

# **UNDT/2013/037, Monga**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a considéré qu'un employeur n'avait pas de droit non qualifié de refuser d'accepter une démission et a rejeté les soumissions du demandeur sur la créance. La recevabilité de toute demande devant le tribunal est soumise à l'exigence légale de l'article 8.1 (c) du statut du tribunal des litiges, qui est catégorique que, si nécessaire, un demandeur doit soumettre une demande d'évaluation de la gestion d'une décision contestée.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de le séparer de l'organisation et a répudié la validité de la lettre de démission qui a constitué la base de sa séparation. La principale affirmation du demandeur sur la question de la créance est qu'en l'absence d'un avis écrit de séparation directement adressé à lui par l'autorité légale, il n'a pas été contraint de soumettre une demande d'évaluation de la direction avant de déposer la demande auprès du Tribunal.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Monga

## Entité

MONUSCO

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/073

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

28 Fév 2013

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Cessation de service

## Droit Applicable

## Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2010/6

## Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(b)
- Disposition 9.1(a)
- Disposition 9.2

## TCNU Statut

- Article 8.1(a)

## Jugements Connexes

UNDT/2010/131

UNDT/2012/086

2010-UNAT-013